

LA FORÊT HAUT-SAVOYARDE

Bilan de 90 ans de gestion du Service forestier

Indice bibliographique: F 9 (44.49)

L'historique des forêts de Savoie montre la diminution progressive de l'étendue et de la densité des massifs durant les derniers siècles. Cette diminution avait pour origine l'intensité des défrichements effectués par les ordres religieux au moyen âge et ensuite par la population dont la croissance était constante aux XVII^e et XVIII^e siècles.

La liberté qu'avait chacun de couper des arbres en forêt dégénérait en licence et les peuplements tendaient à la ruine. Les « royales constitutions » de 1729 et 1770, pour réagir contre cet état de choses, avaient mis sur pied toute une réglementation qui restait à peu près lettre morte, faute de la création d'un service spécialisé.

La tourmente révolutionnaire ne fit qu'aggraver le mal. Les forêts nationalisées furent soumises au pillage. La rareté du bois est telle en certains points que VILLAT, Secrétaire général du Directoire du département du Mont Blanc, signale qu'à Chambéry « une personne seule dépense plus en achat de bois pour faire cuire deux livres de viande que cette viande ne lui coûte ». Ce ne fut qu'en l'an VI que des agents forestiers français vinrent s'installer dans la Savoie, devenue le département du Mont-Blanc, pour gérer les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, suivant les règles de l'ordonnance de 1669. La période consulaire et impériale marqua un temps d'arrêt dans la course à la ruine. Le rétablissement de l'ordre, l'application des règles des nouveaux codes français et de celles de l'ordonnance de Colbert, eurent d'heureux effets. Malheureusement, les frais qu'entraînaient la surveillance et l'administration des peuplements anémiés et, partant, peu productifs, les regrets de la liberté sans frein qu'avait la population savoyarde de s'approvisionner en bois de feu et d'industrie, avait provoqué dans toute la région une hostilité marquée contre le régime forestier. Ce sont les gardes communaux qui pâtissent de cet état d'esprit; nombreux ont été ceux qui, faute de paiement de leur salaire, ont été réduits à la plus profonde misère.

Il n'est donc pas étonnant que, dans de pareilles conditions, les délits forestiers abondent encore.

La chute de l'Empire amena de nouvelles dévastations. L'intensité de la déforestation fut telle que le Gouvernement Sarde, qui avait remis en vigueur la législation d'avant 1792 et décidé, par conséquent, de supprimer toute l'administration forestière, fit maintenir en fonction les agents des Eaux et Forêts d'origine savoyarde. Après sept ans d'hésitation, fut promulgué un véritable code forestier; les Lettres Patentes du 15 octobre 1822, visiblement inspirées de l'ordonnance de 1669, eussent pu exercer une heureuse influence sur la prospérité des massifs. Mais, dès leur apparition, des atténuations y furent apportées. Ces reculs successifs, souvent sollicités par les intendants eux-mêmes, paralysèrent l'application de la loi qu'un personnel technique trop peu nombreux et insuffisamment rémunéré ne pouvait qu'imparfaitement imposer. De nouvelles patentes du 1^{er} décembre 1833, apportant de plus amples atténuations, réduisant encore l'effectif des agents et des préposés, achevèrent la débâcle.

Sous l'assaut des appétits, les forêts des communes s'émiettaient, furent divisées en lots loués par baux emphytéotiques ou à long terme; les forêts royales furent vendues. Les désastres causés par les grandes inondations de 1852, 1856, 1859 ont été la conséquence directe de tant d'abus, les forêts savoisiennes étaient alors parvenues au dernier degré de la décadence. Leur état d'épuisement était tel qu'en 1861, dans le département, la production tomba à 0 m³ 3 par hectare et par an. Pour les sauver d'une ruine complète, il fallut l'annexion de 1860.

Ce n'est pas sans une certaine fierté que les forestiers de 1950 peuvent faire le point des réalisations importantes exécutées en quatre-vingt-dix ans par leurs devanciers.

Personnel

Les départements savoisiens constituèrent la 33^e Conservation forestière, dont le chef-lieu fut placé à Chambéry.

Une commission des aménagements de 3 Officiers était créée au lendemain de l'annexion et une commission de restauration des terrains en montagne comprenant 5 Officiers, le 22 mars 1879.

Une Conservation a été créée pour le seul département de la Haute-Savoie de 1882 à 1884, de 1929 à 1935, de 1941 à 1945, et enfin en 1949, c'est la 26^e Conservation. Dans tout ce qui va suivre, il ne sera plus question que du seul département de la Haute-Savoie.

Ce département disposait de 3 Inspecteurs et de 11 chefs de cantonnements, dont les sièges étaient respectivement Annecy, Faverges, Thonon pour l'Inspection d'Annecy; Bonneville, Taninges, Cluses, Saint-Gervais pour l'Inspection de Bonneville; Thonon, Evian, Saint-Julien, Le Biot, pour l'Inspection de Thonon.

Le nombre des préposés était de 23 brigadiers et 102 gardes.

Ce service, suffisamment étoffé, échappant à l'influence des municipalités, a pu mener à bien une tâche très ardue.

Régime forestier

Un décret impérial, du 17 octobre 1860, soumettait au régime forestier toutes les forêts communales ou établissements publics, la surface était donnée d'après la « consigne des bois de 1824 » ; elle s'étendait sur 37.000 hectares. Le tableau suivant montre les variations de l'étendue de ces forêts soumises au régime forestier.

1860	37.000 Ha
1870	50.500 —
1900	44.000 —
1910	44.600 —
1950	46.800 —

Après une augmentation sensible pendant les 10 premières années, due à la réintégration de forêts accensées à des particuliers, l'administration a dû, sous la pression des municipalités, distraire des surfaces importantes. Ces distractions avaient pour but l'abandon à la libre pâture de parties englobées dans le décret de soumission du 17 octobre 1860. Ayant gagné ensuite la confiance des municipalités, elle a obtenu un accroissement lent, mais continu, des surfaces forestières communales dont la gestion lui est confiée.

Le service forestier reconstituait également un domaine appartenant à l'Etat : soit en achetant des forêts plus ou moins ruinées ou mal desservies, soit en constituant des séries de reboisements.

La progression de ces acquisitions de terrains est donnée par le tableau suivant :

1860	0 Ha
1890	370 —
1910	1.100 —
1950	5.700 —

soit 1.400 ha de forêts domaniales et 4.300 ha de périmètres de restauration, non compris les 417 ha de forêts et séries situées en Savoie et gérées par la 26^e Conservation.

La surface totale des terrains soumis au régime forestier est donc passée de 37.000 à 53.000 ha de 1860 à 1950.

Aménagements et délimitations

En 1860, il n'existait aucun plan de forêt autre que des copies de la « mappe » (cadastre sarde). Sur le terrain, nulle limite dans la grande majorité des cas, sinon des accidents du sol, ravins, couloirs,

crêtes et rochers. Rien d'étonnant à ce que les usurpations des riverains des massifs fussent des plus fréquentes. Cette incertitude des confins était également un obstacle à la surveillance et à la répression des délits.

Aussi, un des premiers soucis du Service des Eaux et Forêts fut-il de délimiter et de borner les cantons boisés. Une fois ce travail accompli, il fallut faire l'étude des peuplements, dresser des inventaires, établir les règlements d'exploitation, en un mot faire l'aménagement.

Cette tâche gigantesque n'a pu être menée à bien que grâce à la création d'une Commission des aménagements. Les taillis ne sont plus coupés en herbe, ils s'exploitent de 20 à 30 ans. Le taillis simple est abandonné au profit du taillis sous futaie. Ce premier mode de traitement a complètement disparu, sauf sur quelques pentes abruptes, où les réserves ne présentent qu'un intérêt relatif, et où ces arbres constituent une gêne pour la vidange du produit des coupes. En 1939, des surfaces importantes de taillis sous futaie étaient suragées, les coupes ne trouvaient plus preneur. La disette de combustible, pendant la guerre et l'occupation a permis d'y effectuer les coupes culturellement souhaitables.

Les futaies, qui sont toutes résineuses, sont traitées par la méthode du jardinage. L'âge d'exploitation oscille suivant les espèces, le sol et l'altitude entre 120 et 180 ans.

L'essence dominant très largement est l'épicéa.

Ces futaies complètement épuisées par les exploitations sans contrôle de la période précédente, durent être soumises à un régime de reconstitution et d'épargne. Ce traitement ne fut pas appliqué sans de sérieuses résistances des populations. Peu à peu, cependant, la densité des peuplements s'accroît. Les municipalités constatent que la reconstitution normale des futaies sert mieux les intérêts communaux que la licence d'antan.

La situation morale du forestier s'améliore nettement; il cesse de paraître un gêneur pour être un conseiller écouté des municipalités. Il semble cependant que cet esprit d'épargne a été poussé à l'excès. Ayant affaire au départ à de jeunes peuplements équiennes, ce caractère de régularité s'est maintenu, les premières coupes marquées ne dépassant pas le stade de l'éclaircie. Les faibles possibilités prescrites par les aménagistes par un louable souci d'enrichir les peuplements ne permirent pas d'effectuer les trouées dont l'ouverture s'imposait pour préparer l'évolution vers la futaie jardinée.

A la fin de la guerre 1914-18, la forêt savoyarde se présentait en général sous l'aspect de vieille futaie, de type régulier, avec un déficit manifeste en jeunes bois. Cette sylviculture favorisait également la venue du sapin qui dominait largement dans les semis et fourrés.

Depuis cette époque, les possibilités ont été très largement

augmentées. Quelques grosses chutes de chablis, notamment en 1935 et 1936, et surtout l'obligation de surexploiter pendant la dernière guerre, ont permis de réaliser les coupes de régénération importantes nécessitées par l'état des peuplements. Il est possible que l'on soit amené, dans un avenir prochain, à une réduction des possibilités. Cette perspective, conséquence du triste héritage des forêts sardes, ne doit pas nous effrayer, car nous pourrions étaler cette réduction sur une durée suffisamment longue pour qu'elle ne porte pas un préjudice sensible aux communes propriétaires.

Le tableau suivant montre les modifications de traitement des forêts soumises au régime forestier, domaniales ou communales, d'après les statistiques de 1876, 1892, 1912 et 1949 :

Mode de traitement	1876	1892	1912	1949
Taillis simple	17.300	3.000	1.700	500
Taillis sous futaie	30	11.000	13.000	6.700
Futaie	27.000	28.400	32.500	38.500
Surface improductive et série de reboisement		2.300	3.800	6.800

Toute l'histoire de la gestion de l'Administration des Eaux et Forêts depuis 1860 tient dans ce tableau.

A côté de l'abandon du taillis simple, on voit la surface du taillis sous futaie augmenter considérablement, pour diminuer ensuite au bénéfice de la futaie, dont l'importance croît sans cesse.

La gestion des forêts soumises a également une influence très heureuse sur celle des forêts particulières, les défrichements diminuent pour cesser bientôt complètement. Il est juste de reconnaître que le fait de la dépopulation des campagnes aide à l'obtention de ce résultat. Les coupes rases se font de plus en plus rares et les propriétaires adoptent la méthode de la futaie jardinée. Certains d'entre eux obtiennent d'excellents résultats : comme ils n'ont pas le souci d'épargne des forestiers, leur régénération est quelquefois même meilleure qu'en forêt soumise au régime forestier.

Rendement des forêts

Les coupes sont, soit vendues en bloc sur pied, soit délivrées en affouage ordinairement par feu. Un certain volume (2.700 m³ en 1949) est délivré à titre de bois d'urgence. Le rendement total des forêts en mètres cubes et en argent est résumé dans le tableau suivant :

Période	Surface des forêts en milliers d'hectares	Rendement en bois d'œu- vre en mil- liers de m ³	Rendement en argent, en milliers de francs	Revenu moyen par ha et par an	
				Volume	Argent
1861-1865	50	15	239	0 m ³ 3	5 fr.
1881-1885	44	17	265	0 m ³ 4	6 fr.
1901-1905	45	41	552	0 m ³ 9	12 fr.
1949	47	140	144.689	3 m ³	3.080 fr.

Le rendement matière passe de 0 m³ 3 à 3 m³ par hectare et par an, c'est-à-dire qu'il a décuplé.

Le rendement argent passe de 5 fr. à 3.080 fr., le coefficient d'augmentation est de 616, ce qui est remarquable, compte tenu de la dévaluation de la monnaie.

Délits forestiers

Les habitudes de pillage, favorisées par une surveillance des plus réduites, ne pouvaient disparaître dès l'installation du régime forestier français. Mais peu à peu, sous l'action d'un personnel plus nombreux, sans complaisances intéressées, plus indépendant que les anciens gardes champêtres, les délinquants s'abstiennent de plus en plus de leur pratique. Une application ferme et soutenue des prescriptions du code forestier élimine les plus irréductibles d'entre eux.

Le nombre des délits constatés a donc diminué progressivement comme l'indique le tableau suivant :

Période	Nombre de délits constatés par année
1861-1865	1.324
1881-1885	715
1901-1905	532
1949	153

Il n'est que le neuvième de ce qu'il était au lendemain de l'annexion.

Travaux d'amélioration

Afin d'améliorer le rendement argent des forêts et de permettre la mobilisation de ressources forestières pratiquement inexploitable, le service forestier a créé de nombreux chemins forestiers pour faciliter la vidange des bois. C'est ainsi qu'ont été ouverts les chemins forestiers du Semnoz, du Clergeon et la belle route de la Combe d'Ire pour ne parler que des massifs domaniaux.

De nombreuses forêts communales ont fait l'objet de travaux similaires. Ces travaux ont en général un double but : ils ont le plus souvent le caractère sylvo-pastoral. Non seulement ils améliorent les conditions de vidange des produits de la forêt, mais, prolongés dans la zone des alpages, ils permettent un accès facile aux pâturages. Ils favorisent ainsi une meilleure exploitation de ces pâturages et ont permis de supprimer à peu près en totalité le pâturage en forêt, qui était une des causes importantes du mauvais état des peuplements forestiers avant l'annexion.

C'est au service forestier qu'il appartient de surveiller la bonne exécution de ces travaux d'améliorations pastorales en montagne, en faisant attribuer aux propriétaires les subventions que l'Etat octroie à ce genre de travaux.

Indépendamment des chemins de vidange, d'autres travaux importants ont été réalisés en forêt : bornage, création de fossés ou sauts de loups périmétraux, construction et entretien d'un réseau important de sentiers forestiers facilitant l'accès de la forêt, aussi bien pour ses usagers forestiers, marchands de bois, bûcherons, affouagistes que pour les nombreux touristes que la Savoie accueille en été.

L'importance des travaux exécutés varie suivant les possibilités budgétaires de l'Etat et des collectivités publiques.

Pour l'année 1949, les dépenses correspondantes se sont chiffrées à 11.500.000 francs pour les travaux d'améliorations en forêt. Quant aux travaux d'améliorations pastorales, 16 projets ont été réalisés pour une dépense globale de 16.500.000 fr., dont 6.730.000 à la charge de l'Etat.

Restauration des terrains en montagne

Les défrichements et les coupes abusives effectuées avant l'annexion avaient aggravé d'une manière très sensible les phénomènes d'érosion des sols en montagne. Les crues torrentielles se multipliaient dangereusement. Pour la seule rivière de l'Arve, on ne compte pas moins de 46 crues ayant occasionné des dégâts ; Bonneville est inondé par 10 fois, pendant le cours du XIX^e siècle.

La loi de 1882 sur la Restauration des Montagnes va permettre au service forestier d'œuvrer pour minimiser les dégâts. Il ne peut

être question de les supprimer tous, car l'action des torrents dépend du sol, de sa nature géologique, du climat, facteurs sur lesquels l'homme a peu d'action.

Mais par des travaux appropriés, barrages, seuils, digues, épis, etc..., il peut retenir dans une certaine mesure les matériaux entraînés et par la modification du profil en long des torrents, ralentir l'érosion des berges.

Par le boisement du bassin de réception, les eaux de pluie ou d'orage ont un effet moins nocif, car la forêt, jouant le rôle d'éponge, retient une partie de la lame d'eau déversée et évite le ravinement.

Quatre périmètres ont été constitués :

— celui de l'Arve comprenant	16 torrents
— celui des Dranses	12 —
— celui du Fier	5 —
— celui de la Haute-Isère	4 —

Les surfaces des séries de reboisement s'étendent sur 4.300 ha pour le seul département de la Haute-Savoie.

Les travaux de correction proprement dits ont porté sur l'exécution de 128 barrages, 126 seuils, 1 canal d'écoulement, 2 tunnels, 17 kilomètres de drains.

Les travaux auxiliaires ont compris la construction de 115 km de sentiers et 31 km de routes forestières.

Enfin, les travaux forestiers font ressortir un boisement de 616 hectares, sur lesquels ont été mis en place près de 5 millions de plants.

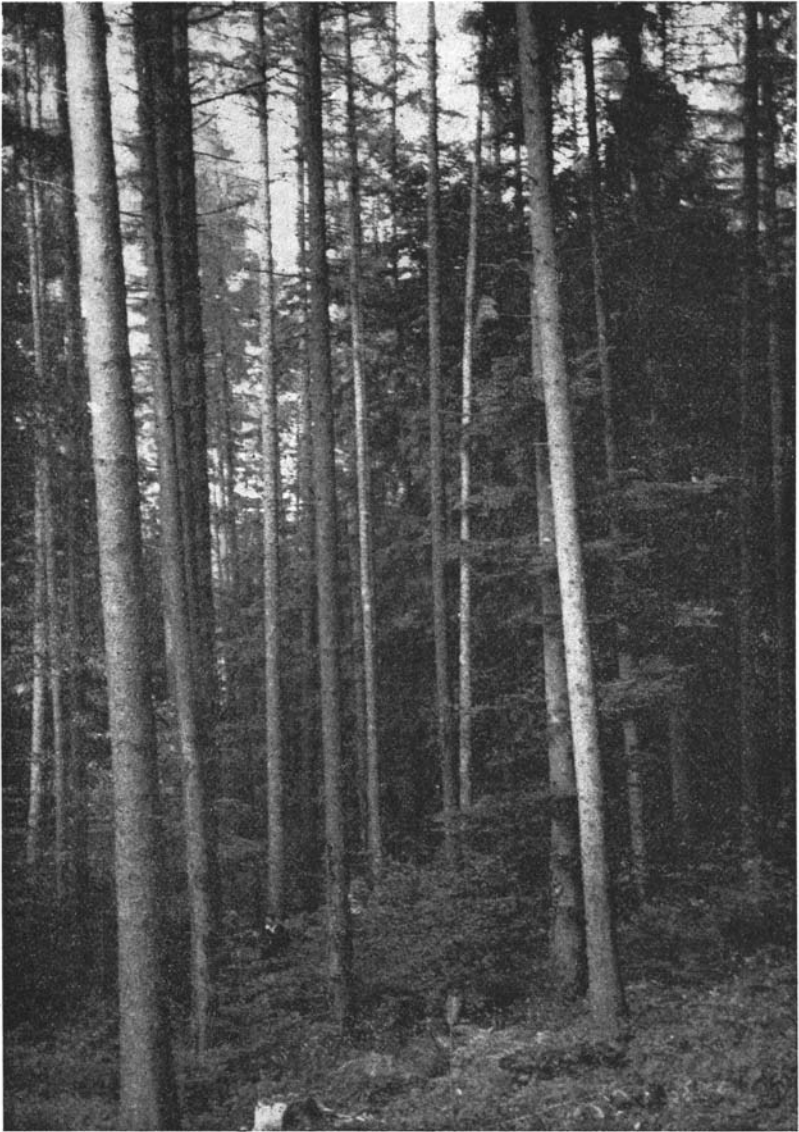
Le service de la Restauration des terrains en montagne n'a pas borné son activité à la correction des torrents. Il a également organisé la lutte contre les débâcles glaciaires, les avalanches, les glissements de terrain. Pour l'année 1949, les travaux de restauration des montagnes ont nécessité une dépense de 53 millions de francs; ce chiffre montre éloquemment l'activité actuelle déployée dans ce domaine.

Il est heureux de constater que ces efforts n'ont pas été dispensés en vain et que les crues, avalanches ou glissements se produisent à des rythmes plus espacés et avec moins de violence.

Reboisement

Indépendamment des reboisements effectués dans les séries de restauration des montagnes, le service forestier compléta sa politique d'enrichissement naturel des massifs forestiers en exécutant des plantations sur les surfaces les plus appauvries par les exploitations abusives qui avaient précédé l'annexion.

Il convient de citer comme exemple d'une belle réalisation, les plantations effectuées sur les 160 hectares de la forêt communale



Forêt communale d'Annecy.

Plantation d'épicéas et de mélèzes âgés de 80 ans.

d'Annecy, exécutées entre 1862 et 1877 et qui ont substitué à une lande inculte une belle forêt qui constitue un des ornements de la ville d'Annecy. Les particuliers eux-mêmes suivirent l'exemple donné par le service forestier. Encouragés par l'octroi de subventions en nature ou en argent, ils se mirent peu à peu à enrésiner leurs terres à vocation forestière ou les pâturages abandonnés à la suite de l'exode des populations rurales vers les centres urbains.

Les réalisations sont résumées dans le tableau suivant :

Périodes	Communes		Particuliers	
	Surface reboisée (ha)	Moyenne annuelle (ha)	Surface reboisée (ha)	Moyenne annuelle (ha)
1860 - 1880	723	36	93	5
1880 - 1915	1.567	45	326	9
1915 à 1945	788	26	496	16

Les chiffres ci-dessus ne comprennent que les plantations faites à l'aide de subventions. En réalité, la cadence de boisement a été supérieure surtout pour les particuliers dont un grand nombre se figureraient à tort que l'octroi d'une subvention inciterait l'administration à s'ingérer dans la gestion de leur forêt.

La loi du 30 septembre 1946 qui a créé le Fonds Forestier National devait amplifier d'une manière très sensible cet effort de reboisement. Elle est d'application trop récente pour que l'on puisse faire un bilan de cette action.

L'énoncé des seuls résultats de l'exercice 1949 montre cependant l'action profonde exercée par cette loi. Pour cette seule année, les travaux de boisement ont porté sur 344 ha dont 32 ha en forêts domaniales, 93 ha en forêts communales et 219 ha en forêts particulières pour un montant de 8.400.000 francs.

76 millions de francs ont été prêtés aux communes pour réaliser les travaux d'équipement ou de protection de la forêt.

9 pépinières dont 6 scolaires, d'une surface de 2 ha 40 ont été prises en charge par le F. F. N. et mises en bon état de production.

L'importance de ce bilan laisse bien augurer de l'avenir de la forêt savoyarde.

Chasse et Pêche

Le développement très sensible du nombre des chasseurs et des pêcheurs depuis une trentaine d'années a obligé le service forestier à intervenir de plus en plus en matière de chasse et pêche. Son action a joué dans l'étude de la réglementation, délicate surtout pour

la pêche, en raison de l'importance du domaine lacustre où s'affrontent pêcheurs amateurs et professionnels, dans la police et la répression des délits, dans le repeuplement. L'administration a créé 3 établissements domaniaux de pisciculture à Thonon, AYZE et Menthon. Elle a subventionné largement la construction d'établissements gérés par la Fédération.

Pour la seule année 1949, la production s'est élevée à 7.500.000 alevins qui ont été déversés dans les lacs ou rivières du département.

Pour la chasse, une importante réserve de gibier de montagne vient d'être créée.

Tel est le bilan des principales activités du service forestier haut-savoyard pendant ces 90 dernières années.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Il convient maintenant de jeter un coup d'œil sur les perspectives d'avenir.

Nous avons vu que la dernière guerre n'avait pas eu de conséquences bien funestes pour la forêt savoyarde. Elle a précipité simplement la liquidation d'un matériel surâgé. Elle a laissé par contre aux forestiers une tâche énorme, les révisions d'aménagements à effectuer dans 148 forêts sur une surface de 24.300 hectares.

D'autre part, la politique d'économie du gouvernement s'est traduite par une nouvelle réorganisation qui fait ressortir une diminution regrettable du personnel.

Pour le service de la forêt soumise au régime forestier, les chefs de cantonnement sont réduits au nombre de 5, alors que ce nombre était de 6 en 1939 et de 11 en 1860.

Le nombre des gardes est de 74, alors qu'il était de 95 en 1939 et de 102 en 1860.

Les surfaces des cantonnements et des triages ressortent ainsi à 9.640 ha et 650 ha, alors qu'elles étaient respectivement de 4.000 et 430 ha à l'origine.

Cette augmentation sensible des surfaces à gérer par les agents forestiers, aggravée par les nombreuses vacances de postes de gardes, engendre fatalement une sylviculture plus extensive, donc de moindre rapport.

Au delà de nos frontières, nos voisins ne sont pas tombés dans cet écueil. Les surfaces des cantonnements et des triages sont respectivement de 3.000 et 500 hectares, mais le rendement unitaire total de la forêt allemande surpasse d'un tiers celle de la forêt française, et le rendement en bois d'œuvre des deux tiers.

Ce résultat démontre d'une manière péremptoire que la politique de restriction de personnel appliquée au service forestier est une politique de fausse économie qui se traduit par une baisse de rendement et un appauvrissement de la richesse nationale.

Le moment semble hélas mal choisi pour remettre en question la dernière réorganisation imposée à l'administration. Il conviendrait cependant de trouver un palliatif pour résoudre le problème ardu des révisions d'aménagement. Nous ne le voyons que dans le rétablissement d'une commission spéciale des aménagements.

Cette commission, dont la direction pourrait être confiée à l'officier adjoint au Conservateur devrait être dotée du personnel nécessaire, savoir : 1 officier ingénieur stagiaire, 2 brigadiers, 1 géomètre, 1 dactylo.

Dans la gestion de la forêt soumise, il faudra s'efforcer de poursuivre la transformation si bien amorcée par nos devanciers de la conversion des taillis sous futaie en futaie résineuse. Cette action serait particulièrement souhaitable sur les chaînes montagneuses et les plaines de l'Ouest et du Nord du département. L'application de la méthode d'enrésinement des plateaux du Jura pourrait y être utilisée avec profit.

Pour assurer le rajeunissement des peuplements résineux suragés, partout où la régénération naturelle est déficiente, plutôt que d'attendre une hypothétique levée de semis, il vaudrait mieux recourir à des plantations pour ne pas perdre de précieuses années de croissance et éviter la dégradation du sol et son envahissement par une végétation herbacée et des morts bois sans valeur.

Enfin, il reste quelques milliers d'hectares de terrains communaux non soumis au régime forestier. Ce sont en grande partie les surfaces distraites entre 1870 et 1875 pour cantonner le pâturage forestier.

Par suite de l'exode rural, le pâturage s'y est exercé de moins en moins. Faute d'amendement et de travaux d'amélioration, la qualité des herbages a diminué, faisant place à une végétation arbustive. Les semis de résineux y sont souvent nombreux car ces terrains bordent en général la forêt communale soumise. Malheureusement, en raison du libre parcours, les arbres y sont exploités dès qu'ils ont la grosseur du bras ou même du pouce pour confectionner des rames de haricots.

Il appartient au forestier de faire comprendre aux municipalités l'intérêt puissant qu'elles auraient à faire sur ces terrains une double opération.

1° Soumettre au régime forestier et reboiser les parties les plus mauvaises et en partie déjà boisées de ces terrains.

2° Améliorer, par des apports d'engrais, fossés d'assainissement, extraction de plantes mauvaises ou inutiles, les meilleures parties pour y cantonner le pâturage.

Le moment est excellemment choisi, puisque ces deux opérations peuvent bénéficier de l'aide précieuse du F.F.N.

Les ressources de ce dernier laissent au forestier la possibilité de réaliser une œuvre féconde.

Dans la forêt soumise, en dehors des travaux de plantation évo-

qués ci-dessus, il permettra la réalisation de travaux d'équipement (chemins en particulier) qui donneront une plus-value certaine aux produits de la forêt et augmenteront les possibilités de réalisation pour des peuplements économiquement inexploitable.

Par l'établissement d'une sècherie et de pépinières suffisamment vastes, il permettra d'effectuer des plantations avec des plants adaptés aux conditions climatiques locales. Ces plants seront d'autre part de qualité, car ils seront issus de graines, en provenance de peuplements où le forestier a réalisé pendant près d'un siècle une véritable sélection naturelle.

En terrain particulier, il reste encore beaucoup à faire: un accroissement sensible a été obtenu dans les plantations par subventions. Les autres modes d'aide du F.F.N. pourraient être avantageusement développés. Nous nous heurtons malheureusement dans ce domaine à une sérieuse difficulté, celle de la division de la propriété.

Certes, les propriétaires ont la possibilité de se grouper en associations, en coopératives, mais le morcellement des terrains est tellement poussé, qu'il est à peu près impossible de maintenir les limites actuelles des parcelles, dans les boisements projetés. Il est de toute nécessité qu'un effort sérieux soit entrepris dans la voie du remembrement lorsque les populations rurales auront compris tout le bien qu'elles peuvent en tirer, aussi bien au point de vue agricole que forestier.

Le service de Restauration des Montagnes a, lui aussi, un important programme de réalisations futures. Un plan d'action de 15 ans a fait ressortir qu'en dehors des travaux normaux d'entretien, il serait désirable de réaliser, en travaux neufs, les ouvrages suivants:

Plantation sur	1.100 ha	en terrain domanial.
—	1.200 ha	en terrain communal.
—	3.600 ha	en terrain particulier.
Travaux d'art:	Grands barrages 11.000 m ³
	Petits ouvrages 9.400 —
	Murs pour avalanches	. 13.300 —
	Digues épis 10.100 —
	Drain 26 km.
Travaux auxiliaires:	Sentiers 17 km.
	Routes 4 km.
	Baraques 6

soit au total une dépense de 1.150.000.000 de francs.

D'autre part, le programme des travaux d'améliorations pastorales à réaliser dans la même période correspond à une dépense de plus de 2 milliards,

Cet effort est nécessaire pour assurer une bonne gestion de notre domaine pastoral, pour mettre un terme à la dépopulation des montagnes, et effectuer des aménagements agro-sylvo-pastoraux qui s'avèrent nécessaires pour l'économie agricole de nos vallées alpêtres.

Enfin, la chasse et la pêche dont l'importance sociale croît sans cesse doit retenir tous les soins du forestier. Il doit apporter dans l'aménagement des ressources piscicoles et cynégétiques, le même esprit qui lui a permis de gérer d'une manière satisfaisante le patrimoine forestier.

N'étant pas maître des réalisations effectuées dans ce patrimoine par les chasseurs et les pêcheurs, il doit reporter toute son attention sur les facteurs qui permettront d'opérer une amélioration des ressources en gibier et en poisson.

Après avoir fait adopter une réglementation protectrice par les pouvoirs publics le personnel doit s'efforcer de faire respecter cette réglementation. Il existe actuellement, il faut le reconnaître, une certaine désaffection de la part des préposés pour l'exercice de cette surveillance. Il faut y porter un remède sans plus attendre, car cet aspect du service est le plus important pour parvenir au résultat désiré.

Il conviendra de porter également nos efforts :

— sur les problèmes de destruction des animaux nuisibles, réalisée avec compétence et discipline (empoisonnement, piégeage, chasse au grand duc, pêche exceptionnelle de poissons nuisibles ou de faible intérêt, proscription des battues inopérantes et dangereuses pour le gibier).

— sur ceux du repeuplement artificiel (élevage, récolte et couvaison des œufs se trouvant dans les nids détruits par les travaux agricoles, lâcher de gibier, pêche exceptionnelle de reproducteurs, production d'œufs embryonnés et d'alevins en quantités suffisantes).

— sur les créations de réserves, celles-ci devront être suffisamment importantes pour constituer un havre pour le gibier et le poisson, enfin sur les travaux d'amélioration, tels que l'échelle à poisson et lutte contre la pollution pour la pêche, et agrainage, dépôts de fourrage, reprise de gibier en ce qui concerne la chasse.

Si nous nous sommes un peu étendu sur ces perspectives d'avenir, c'est pour faire ressortir que si les forestiers d'antan nous ont montré la bonne voie en nous léguant un patrimoine enrichi par 90 années de bonne gestion, il reste au forestier de 1950 une œuvre très considérable à accomplir.

Si la politique de restriction du personnel ne peut être révisée, il est grand temps, en tous cas, d'y mettre un terme. Il est d'une impérieuse nécessité que les postes vacants soient comblés, et que l'on procède sans plus tarder à la création du service spécial des aménagements.

Pour maintenir une continuité dans l'action de l'Administration, il serait nécessaire de donner une certaine stabilité au personnel. La vie, en Haute-Savoie, région touristique, est chère. Les loyers, en particulier, atteignent un prix prohibitif pour les préposés, car les propriétaires ont l'occasion de tirer de leurs immeubles un revenu important pendant la saison estivale ou même hivernale pour certaines stations. Il importe donc que l'Administration réalise un programme de construction en série de maisons forestières d'un type bien étudié et convenant au cadre local. Elle trouverait en de nombreux points une aide précieuse auprès des communes forestières qui ont elles aussi tout intérêt à cette fixité du personnel.

La conclusion de cet exposé sera que le bon exemple donné par nos anciens nous crée un impérieux devoir.

Il appartient aux forestiers de 1950 de reprendre le flambeau pour que le forestier de l'an 2.000 puisse constater à son tour les bons effets de leur gestion.

ROSAY.
